

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de
Crépy en Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 06 juin 2020

L'an deux mil vingt, le six juin, à dix heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale MJC/Pierre Grimaud, afin de garantir la sécurité sanitaire au vu de la crise sanitaire liée au COVID19.

Présents : CAVALETTI Véronique, HURAUX Patrice, OLY Frédéric, BONTE Alexandre, BLICHARSKI Agnès, DELAUNAY Julien, JOURDAIN Valérie, JULIEN Louise, TESSON Jérôme,

Absents excusés : WAECHTER Rodolphe, GAVOIS Olivier

Procurations : GAVOIS Olivier donne procuration à OLY Frédéric
WAECHTER Rodolphe donne procuration à DELAUNAY Julien

Secrétaire de séance : DELAUNAY Julien

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 09

Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

2020/13 : Urbanisme-constitution partie civile dans l'affaire 1802343577F-Commune de Feigneux c/ la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude.

Sur le rapport et la proposition de Madame CAVALETTI Véronique, Maire de la commune de Feigneux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/11 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L21-22 et L.2122-23 du CGT,

Vu le plan Local d'urbanisme de la commune de Feigneux approuvé le 20 mars 2014,

Considérant que la commune de Feigneux a reçu un avis d'audience à victime du tribunal correctionnel de Senlis,

Considérant l'audience fixée au jeudi 11 juin 2020,

Considérant l'installation, le 26 mai 2020, du nouveau conseil municipal élu le 15/03/2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération n° 2020/11 du 26 mai 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément, et préalablement à l'audience du 11 juin 2020, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune poursuivies à l'encontre de la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude, sur les parcelles ZA n°5,6,7 et 8, au lieudit « Le blanc terrier », ZN n°222 lieudit « Les Bourbottes » et ZN n°234 lieudit : « Au-dessus » du Moulin,

DELIBERE

A l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le contentieux qui oppose la commune à la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude,

SOLLICITE la destruction de tout ce qui se rapporte à l'activité non déclarée sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

SOLLICITE l'allocation au titre des dommages et intérêts des frais d'avocats liés à cette affaire.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Fin de séance à 10h59.